

Au sujet des *Consultation papers*

La préparation du futur cadre prudentiel des assurances, Solvabilité II, a fortement marqué les travaux de l'Institut. **Thomas Béhar**, directeur comptable France à la CNP, nous explique ce qui a été fait.

Trois groupes de travail ont été chargés de préparer nos réponses aux différentes demandes d'avis formulées par les instances européennes ou françaises :

- le groupe de travail transversal animé par Viviane Leflaive, Stéphane Kuypers et Thomas Béhar ;
- le groupe de travail sur les modèles internes animé par François Bonnin et Vincent Dupriez ;
- le groupe de travail sur le rôle des actuaires animé par Emmanuel Tassin et Thomas Béhar.

Grâce à la mise en place de ces groupes de travail, l'Institut a été en mesure de répondre à la plus grande partie des *Consultation papers* émis par le CEIOPS afin de préparer les mesures d'exécution de Solvabilité II. Les *Consultation papers*, publiés en 3 vagues, ont rythmé l'exercice 2009 et ont occasionné un travail important d'analyse et de compréhension de Solvabilité II. L'ensemble des réponses de l'Institut est disponible sur le site du CEIOPS (www.ceiops.org).

Les travaux de l'Institut ont consisté à déterminer les propositions à défendre vis-à-vis du CEIOPS et du Groupe consultatif actuariel européen sur les points techniques et sur le rôle de l'actuaire, en veillant à la cohérence du dispositif par rapport à la Directive, à sa pertinence et à son caractère

opérationnel. Les réponses ont été adressées directement au nom de l'Institut et via le Groupe consultatif actuariel européen.

Le travail d'analyse et de prise de position s'est poursuivi depuis fin 2009, avec la préparation du QIS 5 et la participation aux réunions bimensuelles de préparation de la position des autorités françaises sur les textes réglementaires Solvabilité II de niveau 2. L'Institut poursuit ses contributions, tant auprès du Trésor et de l'ACP que du Groupe consultatif, et coopère avec les fédérations professionnelles de l'industrie. L'Institut a également été amené à prendre position sur la soumission des fonds de pension à un régime prudentiel de nature Solvabilité II et la gouvernance des établissements financiers dans le cadre du Livre vert.

L'évolution de la gouvernance des entreprises, en raison de la création de fonctions d'entreprise nécessitant la production d'un rapport écrit de son titulaire vers les administrateurs, nécessite une préparation concertée entre les autorités de tutelle, l'industrie et les actuaires.

Le travail d'analyse des textes réglementaires est, en outre, précurseur de la future commission sur les standards professionnels qui couvriront notamment l'ensemble des problématiques liées au rapport actuariel. ●



Le projet de norme IFRS Assurance (phase 2)

Pierre Théron a conduit les activités du groupe de travail sur le projet de nouvelles normes comptables Assurances IFRS. Il est associé chez Galea & Associés.

Où en est-on de la comptabilisation des contrats d'assurance en IFRS ?

Depuis 2005, nous vivons sous IFRS 4, norme transitoire, qui autorise la poursuite des pratiques locales moyennant quelques aménagements : PB différée pour les contrats participatifs, suppression des provisions d'égalisation et LAT notamment. L'IASB a repris les travaux sur la norme définitive (phase 2) en 2006 et a publié en juillet dernier un exposé-sondage (projet de norme soumis à consultation).

Quelles évolutions sont à noter ?

Tout d'abord un certain nombre de remarques adressées à l'IASB en réponse au *Discussion Paper* de mai 2007 ont été intégrées. Notamment le fait que ce n'est pas la souscription du contrat d'assurance qui doit engendrer la reconnaissance du résultat mais son exécution. Cela se traduit par des provisions techniques composées d'un *best estimate*, d'un ajustement pour risque et d'une marge résiduelle destinée à annuler tout gain à la souscription et qui se relâche sur la période de couverture.

Il semble donc que l'industrie ait été entendue par l'IASB ?

En partie oui. Mais depuis 2007, l'IASB a publié fin 2009 IFRS 9 (non encore adoptée par l'UE) qui modifie la comptabilisation des instruments financiers en permettant un recours plus facile au coût amorti mais en faisant disparaître la classe AFS (juste valeur par fonds propres) d'IAS 39 au profit d'une évaluation en

juste valeur par résultat. Aussi est-on confronté à un problème majeur de représentation de l'économie de l'assurance.

Le recours au coût amorti pour les obligations conduit à un *mismatch* comptable entre actifs et passifs, alors que le recours à la *full fair value* conduit à une volatilité à court terme qui ne représente pas correctement la performance des assureurs qui s'inscrit sur le moyen/long terme.

Quelles sont les principales remarques que l'Institut des Actuaires a adressées à l'IASB ?

Outre le problème déjà évoqué, trois autres dispositions nous préoccupent fortement :

- le critère trop flou proposé par l'IASB qui, avec une lecture stricte, pourrait conduire à démembrer artificiellement les contrats d'assurance en composantes (assurance, dépôt et service) qui seraient, chacune, évaluées et comptabilisées séparément (avec des normes différentes) ;
- la marge résiduelle dont le mode de relâchement proposé par l'IASB (cadence déterminée à la souscription puis bloquée) nous semble fruste et non adapté à la durée des engagements d'assurance ;
- les règles envisagées en matière de transition qui conduiraient à ne jamais reconnaître en résultat le profit issu des contrats souscrits avant l'exercice de transition.

Un certain nombre d'autres points importants sont visés dans la réponse de l'Institut, disponible sur le site de l'IASB. ●